

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**nouveau système de financement des prestations de l'assurance de  
base**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Schnyder, Sébastien

## Citations préféré

Schnyder, Sébastien 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: nouveau système de financement des prestations de l'assurance de base, 2011*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 22.05.2025.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Politique sociale</b>	1
Assurances sociales	1
Assurance-maladie	1

# Abréviations

---

# Chronique générale

## Politique sociale

### Assurances sociales

#### Assurance-maladie

**MOTION**  
DATE: 15.06.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Les chambres ont adopté une motion Brändli (udc, GR) chargeant le Conseil fédéral d'élaborer un **nouveau système de financement des prestations de l'assurance de base** qui garantisse la transparence dans le domaine des flux financiers, élimine les fausses incitations entre les secteurs ambulatoire et stationnaire, et détermine la répartition des coûts pris en charge entre les assureurs et les collectivités publiques. Le motionnaire estime que ces mesures permettent d'élaborer un système de santé efficace et de mieux maîtriser les coûts. Le Conseil des Etats l'a adoptée tacitement. Au Conseil national, une minorité s'y est opposée estimant d'une part, que de nombreux changements dans le secteur de la santé sont en cours et demandent à être discutés et analysés plus globalement et d'autre part, que l'exigence de fixer la part des coûts pris en charge par les pouvoirs publics limite la marge de manœuvre des cantons dans la fixation de leur participation. Les députés l'ont toutefois acceptée par 103 voix contre 50, la gauche s'y étant opposée.<sup>1</sup>

---

1) BO CE, 2011, p. 616 s. ; BO CN, 2011, p. 2024 s.